



459/DAF/2017

Le 04/12/2017

DECISION

D'ORGANISATION DU CONCOURS DE RECRUTEMENT

Le Directeur de l'Agence Urbaine d'Essaouira ;

- Vu** le Décret n° 2-06-166 du 26 ramadan 1427 (19 Octobre 2006) relatif à la création de l'Agence Urbaine d'Essaouira ;
Vu décret n°2-11-621 du 28 Di el hija 1432 (25 novembre 2011) fixant les conditions et les modalités d'organisation des concours dans les emplois publics ;
Vu le Règlement régissant le personnel de l'Agence Urbaine d'Essaouira ;
Vu l'organigramme de l'Agence Urbaine d'Essaouira ;
Vu la loi cadre de l'Agence Urbaine d'Essaouira au titre de l'Exercice 2017 ;
Vu les nécessités de service.

DECIDE

Article 1 : l'Agence Urbaine d'Essaouira organise un concours le **25/12/2017** pour le recrutement d'un **Architecte** (fiche de poste annexe1).

Article 2 : le concours sera ouvert aux candidats remplissant les conditions suivantes :

- Etre de nationalité marocaine ;
- Etre âgé de 18 ans, au moins et 45 ans au plus à la date du concours ;
- Etre titulaire d'un diplôme délivré par un établissement étatique ou un diplôme reconnu équivalent conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 3 : Le dossier de candidature est constitué des pièces suivantes :

- 1- Une demande manuscrite précisant les motivations pour participer à ce concours ;
- 2- Une copie certifiée conforme du diplôme obtenu dans le domaine demandé et le cas échéant joindre la copie de la décision d'équivalence ;
- 3- Une copie certifiée conforme du baccalauréat ;
- 4- Une copie certifiée conforme de la CIN ;
- 5- Un Curriculum Vitae détaillé.

Les dossiers de candidatures doivent être envoyés par voie postale ou déposés au bureau d'ordre de l'Agence Urbaine d'Essaouira à l'adresse suivante : **123, Lotissement Almoustakbal, BP 409 Essaouira Principal et ce, au plus tard le 21/12/2017**

Les candidatures parvenues après le délai susmentionné ou ne remplissent pas les conditions fixées ou incomplètes ne seront pas prises en compte et ne feront pas l'objet de suite. Ainsi que les candidatures envoyées par e-mail ne seront pas acceptées.

Article 4 : Déroulement et modalité du concours :

Dans une première étape, il sera procédé à une présélection des dossiers de candidatures sur la base des conditions indiquées aux articles 2 et 3 ci-dessus.

A l'issue de cette phase, les candidatures retenues seront convoquées à participer à l'épreuve écrite du concours qui se déroulera conformément à la date figurant à l'article premier de la présente décision et au lieu qui sera précisé dans les convocations.

Les candidats admis à l'issue de cette deuxième phase de sélection (épreuve écrite) seront convoqués pour subir une épreuve orale.

Les convocations seront effectuées par e-mail et par téléphone. De ce fait, il est obligatoire de mentionner clairement l'adresse e-mail exacte du candidat et son numéro de téléphone personnel sur son CV et sur sa demande de candidature.

Les résultats de différentes étapes du concours seront affichés sur les sites web www.emploi-public.ma et www.aouessaouira.ma.

Article 5 : Si le candidat admis au concours ne se présentait pas à l'Agence Urbaine d'Essaouira à la date fixée dans la convocation, il serait écarté et remplacé par un autre candidat selon le classement et par ordre de mérite.

ANNEXE 1

I-DIPLOME ET FORMATION :

- Diplôme en architecture.

II-EXPERIENCE PROFESSIONNELLE :

- Avoir une expérience dans le domaine est souhaitable.

III-COMPETENCES REQUISES :

- Maitrise des lois et procédure régissant l'urbanisme et l'architecture, en matière de planification et gestion urbaine ;
- Connaissance des normes régissant la construction et l'aménagement (normes architecturales, normes urbaines, grille d'équipements) ;
- Maitrise des outils informatiques en relation avec le domaine de l'urbanisme

IV- QUALITE PERSONNELLE :

- Dynamique, motivé et sérieux ;
- Avoir un esprit d'initiative ;
- Avoir une vision prospective ;
- Avoir une grande capacité d'intégration et le travail en équipe ;
- Avoir une disponibilité et une mobilité dans le travail.

V- DESCRIPTION DU POSTE :

Il a pour mission :

- Instruire les demandes de construire, de lotir, de morceler et de créer des ensembles immobiliers et ce, conformément aux procédures et à la réglementation en vigueur ;
- Gérer les commissions d'examen desdits dossiers ;
- Procéder à la pré-instruction des projets de lotir et de construire ;
- Participer aux commissions de contrôles des chantiers de construction et de lotissement ;
- Assurer le suivi des documents d'urbanisme (SDAU, PA, PDAR et ce conformément aux procédures et à la réglementation en vigueur ;
- Assurer le suivi des études générales en urbanisme et en architecture (charte architecturale projets de mise à niveau, plans de restructuration...).